



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 septembre 2007
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions concernant les enfants et les conflits armés au Tchad

1. À sa neuvième séance, le 19 juillet 2007, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Tchad (S/2007/400), qui lui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général. Le Représentant permanent du Tchad a pris part au débat qui a suivi.
2. Les principaux éléments de l'échange de vues entre les membres du Groupe de travail sont résumés ci-après.
3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités de ce que le Secrétaire général ait présenté un rapport conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et ont accueilli favorablement les analyses et les recommandations qui y figuraient.
4. Les membres du Groupe de travail ont exprimé leur profonde préoccupation devant les infractions et sévices généralisés, notamment la pratique de l'enlèvement à des fins multiples, commis contre des enfants dans des situations de conflit armé dans l'est du Tchad et, dans ce contexte, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés ainsi que par des commandants locaux de l'Armée nationale tchadienne ont été jugés particulièrement inquiétants.
5. Les membres du Groupe de travail se sont également déclarés préoccupés par le nombre croissant d'enfants tués et mutilés du fait de l'insécurité généralisée, de la disponibilité d'armes légères et de la présence de mines terrestres antipersonnel et d'engins non explosés et, dans ce contexte, ils ont souligné qu'il était important que toutes les parties au conflit respectent le droit international humanitaire et les autres normes internationales pertinentes et qu'il fallait assurer un accès illimité et sans entrave en toute sécurité pour les opérations humanitaires.
6. Les membres du Groupe de travail ont salué les dispositions prises par le Gouvernement tchadien pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation illicites d'enfants par des commandants locaux de l'Armée nationale tchadienne et pour libérer les enfants associés aux groupes armés récemment intégrés dans l'Armée, tels que le Front uni pour le changement, ce qui a permis la remise en liberté de 400 enfants en juin 2007.



7. La participation, au niveau ministériel, du Gouvernement tchadien à la Conférence « Libérons les enfants de la guerre » tenue à Paris les 5 et 6 février 2007, et la signature d'un protocole d'accord avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) le 9 mai 2007, sur la protection des enfants qui sont victimes des conflits armés et sur leur réintégration à long terme dans leur communauté et leur famille, ont été accueillies comme un signe positif de l'engagement du Gouvernement tchadien en faveur de la protection des enfants sous sa juridiction dans le contexte du conflit armé.

8. Les membres du Groupe de travail ont souligné qu'il était nécessaire que le Gouvernement tchadien poursuive ses efforts afin que ces engagements se traduisent par l'adoption de mesures concrètes sur le terrain pour prévenir tout autre recrutement illicite et pour faire en sorte, avec l'aide de la communauté internationale, que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration soient dotés de capacités suffisantes.

9. Les membres du Groupe de travail ont également encouragé le Gouvernement tchadien, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les organismes de la société civile, à lutter contre l'impunité des auteurs d'infractions et de sévices contre des enfants, notamment les auteurs de violences sexuelles contre des fillettes, grâce à des activités de plaidoyer, des mesures législatives et d'autres dispositions appropriées.

10. L'équipe spéciale des Nations Unies dirigée par le Coordonnateur résident a été encouragée à renforcer ses capacités de collecte de données sur les infractions et sévices commis contre des enfants par des groupes d'opposition armés tchadiens, des milices tchadiennes d'autodéfense et des groupes rebelles soudanais opérant dans l'est du Tchad, et à nouer un dialogue avec ces groupes pour élaborer des plans d'action en vue de libérer les enfants qui y sont associés, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

11. Le Représentant permanent du Tchad :

a) A informé le Groupe de travail que le Ministère tchadien de la défense était conscient du fait que les infractions et sévices commis contre des enfants dans l'est du Tchad, notamment le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants dans les forces et les groupes armés, prenaient de l'ampleur en raison des activités de ces groupes, de l'organisation d'unités d'autodéfense par les communautés locales et des initiatives prises par les commandants locaux de l'Armée nationale tchadienne sans en référer à leur hiérarchie;

b) A souligné les dispositions déjà prises par le Ministère de la défense pour mettre un terme à ces pratiques illégales, pour libérer les enfants précédemment associés à des unités locales ou à des groupes armés récemment intégrés à l'Armée nationale tchadienne et pour offrir à ces enfants des programmes de réintégration;

c) A réaffirmé l'engagement du Gouvernement tchadien de respecter et d'appliquer tous les engagements et obligations relatifs aux droits de l'enfant qu'il avaient contractés, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, les engagements de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement et l'utilisation illicites par les forces armées ou les groupes armés, sa propre législation qui dispose que l'âge minimum de recrutement volontaire dans l'Armée nationale tchadienne est 18 ans, et le protocole d'accord signé avec l'UNICEF le 9 mai 2007

sur la protection des enfants qui sont victimes de conflits armés et sur leur réintégration à long terme dans leur communauté et leur famille;

d) A réaffirmé la volonté des autorités tchadiennes de coopérer avec le Groupe de travail, l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes et les institutions spécialisées, en vue de démobiliser et de réintégrer les enfants libérés des forces et groupes armés, et a insisté sur la nécessité urgente pour la communauté internationale d'aider les autorités tchadiennes à renforcer leurs capacités pour ce faire.

12. Suite à la réunion et compte tenu du droit international applicable et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1612 (2005), le Groupe de travail est convenu de faire les recommandations ci-après :

Recommandations au Conseil de sécurité

13. Le Groupe de travail est convenu de recommander que le Président du Conseil de sécurité adresse :

Au Secrétaire général une lettre

a) *Accueillant avec satisfaction* la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'équipe de pays des Nations Unies continue de s'efforcer de nouer un dialogue systématique avec les parties au conflit, en particulier les groupes d'opposants armés tchadiens, les milices tchadiennes d'autodéfense et les groupes rebelles soudanais opérant dans l'est du Tchad, en vue d'établir des plans d'action pour qu'il soit mis fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés ainsi qu'aux autres sévices commis contre des enfants et aux violations du droit humanitaire international;

b) *Le félicitant* de son intention de veiller, compte tenu de la dimension régionale de la crise impliquant le Tchad, le Soudan et la République centrafricaine, et de ses graves incidences sur les enfants, à ce que des mécanismes soient en place en vue de l'échange d'informations et de la coopération entre les équipes de pays et les missions de maintien de la paix respectives des Nations Unies sur des questions concernant la protection des enfants, telles que les enlèvements transfrontières et la libération et la réintégration des enfants;

c) *L'invitant*, en consultation avec les gouvernements concernés, à veiller à ce que la protection des enfants, notamment la capacité de protéger ceux-ci contre la violence sexuelle, les meurtres et les mutilations, les enlèvements et toutes les autres formes graves de violence de ce genre, soit prise en compte, dans les limites des ressources allouées, pour préparer la mise en place d'une présence multidimensionnelle destinée à contribuer à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles en danger dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine;

d) *L'informant* que le Groupe de travail est préoccupé par l'important problème que représente le manque de ressources financières pour renforcer les moyens disponibles au Tchad aux fins des programmes de réintégration des enfants et des activités relatives à leur désarmement, à leur démobilisation et à leur réintégration et l'invitant à lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'allouer des fonds à ce titre.

À la présidence de l'Union européenne une lettre

e) *Encourageant* la présidence de l'Union européenne à tenir compte, en consultation avec les gouvernements intéressés et le Secrétariat, de la dimension protection de l'enfant pour la planification d'une éventuelle présence multidimensionnelle destinée à contribuer à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles en danger dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine.

14. Le Groupe de travail a également recommandé que le Conseil de sécurité envisage, s'il y a lieu et dans les limites des ressources imparties, de mettre en place un cadre de protection des enfants, notamment en prévoyant expressément la nomination de conseillers en matière de protection des enfants, en consultation avec les gouvernements intéressés, dans le contexte d'une éventuelle présence multidimensionnelle destinée à contribuer à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles en danger dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

15. Le Groupe de travail est convenu que son président adresserait au Gouvernement tchadien une lettre :

a) *Le félicitant :*

i) D'avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

ii) De la participation des ministres des relations extérieures à la Conférence de Paris « Libérons les enfants de la guerre » et de l'appui que le Gouvernement tchadien a exprimé à cette occasion aux Principes de Paris et aux Engagements de Paris relatifs à la protection des enfants contre le recrutement ou l'utilisation illicites par les forces armées ou les groupes armés;

iii) Des dispositions déjà prises pour arrêter le recrutement et l'utilisation des enfants par des éléments locaux de l'Armée nationale tchadienne, et notamment de la republication de directives et des visites effectuées sur le terrain par le Ministre de la défense, de la démobilisation des enfants associés au Front uni pour le changement et de la signature d'un protocole d'accord avec l'UNICEF le 9 mai 2007 sur la protection des enfants qui sont victimes d'un conflit armé et sur leur réintégration à long terme dans leur communauté et leur famille;

iv) De la décision opportune du Gouvernement tchadien de collaborer avec les Nations Unies à la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et le conflit armé au Tchad et de la coopération régulière que celui-ci entretient depuis avec le Groupe de travail;

b) *Le priant instamment :*

i) De prendre les mesures nécessaires en vue de la pleine application de ses engagements et de ses obligations sur le terrain, notamment en élaborant, avec l'appui des Nations Unies et des organismes compétents de la société civile, un

plan d'action assorti de délais précis pour prévenir le recrutement illicite d'enfants ainsi que des procédures transparentes pour la libération et la vérification de la démobilisation des enfants se trouvant dans ses forces armées, et la création d'une institution nationale appropriée chargée de coordonner la libération et la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés;

ii) D'accroître la sécurité et la protection des populations civiles à l'intérieur et aux alentours des camps de réfugiés et des regroupements de personnes déplacées, y compris grâce à une éventuelle collaboration avec la communauté internationale, en gardant à l'esprit le fait que de telles mesures contribuent à la prévention du recrutement d'enfants, de la violence sexuelle et d'autres sévices contre les enfants;

c) *L'encourageant, avec l'appui des Nations Unies à :*

i) Engager, à titre de priorité, la réforme qu'il est nécessaire d'apporter à la législation nationale pour la protection des enfants, notamment en érigeant en infraction le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants dans les conflits armés conformément aux obligations incombant au Tchad en vertu du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, pour mettre un terme à l'impunité et prévenir d'autres violations;

ii) Agir davantage contre l'impunité des auteurs d'infractions et de sévices contre des enfants en renforçant ses moyens de protection des enfants et la détermination des policiers et des magistrats à mener des enquêtes et à engager des poursuites de façon rigoureuse lorsque des infractions sont commises contre des enfants, qu'il s'agisse de violences sexuelles, de meurtres et de mutilations, d'enlèvements ou de tout autre agissement criminel et en sensibilisant la société dans son ensemble aux droits de l'enfant.

16. Le Groupe de travail a aussi décidé de lancer un appel à toutes les parties au conflit et en particulier aux groupes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, sous forme d'une déclaration publique faite en son nom par son président :

a) *Condamnant vigoureusement* la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les groupes armés, en particulier l'Armée de libération soudanaise, le Mouvement pour la justice et l'égalité et l'Union des forces pour la démocratie et le développement, ainsi que toutes les autres infractions et sévices commis contre des enfants dans l'est du Tchad;

b) *Exhortant toutes les parties à :*

i) Respecter pleinement le droit international humanitaire, notamment en protégeant la population civile, en particulier les enfants;

ii) Libérer sans condition tous les enfants présents dans leurs rangs, à quelque titre que ce soit, pour les réintégrer dans leur famille et leur communauté et à collaborer le plus tôt possible avec l'équipe de pays des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, en vue d'un plan d'action tenant compte des Principes de Paris (Principes et directives sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés), en vue de mettre un terme aux graves sévices commis contre des enfants et de garantir des procédures transparentes pour la libération de tous les enfants;

iii) S'abstenir de tout nouveau recrutement d'enfants et respecter la neutralité des camps de réfugiés et des regroupements de personnes déplacées en tant que refuges pour les enfants;

iv) Assurer, à titre prioritaire, un accès illimité et sans entrave dans de bonnes conditions de sécurité aux services humanitaires ainsi qu'aux intervenants internationaux et nationaux compétents en matière de protection de l'enfant.

17. Le Groupe de travail est convenu que son président adresserait à la Banque mondiale et aux donateurs une lettre :

a) *Appelant leur attention* sur la nécessité d'aider rapidement les autorités tchadiennes à renforcer leurs capacités pour faire face à la libération par les forces armées et les groupes armés d'un effectif estimatif de 7 000 à 10 000 enfants utilisés à diverses fins en tant que combattants ou à un autre titre;

b) *Leur demandant* de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour appuyer des programmes et renforcer les capacités locales en matière de plaidoyer, de sensibilisation communautaire et de lutte contre les infractions et les sévices commis contre des enfants, notamment en renforçant les mécanismes de protection des enfants dans les camps de réfugiés et les regroupements de personnes déplacées à l'intérieur du Tchad.
